

Guide

d'Organisation de

SOIREEES

étudiantes

En toute légalité - En toute sécurité



Préface

Faire la fête, comme l'indique ce guide, "en toute légalité, en toute sécurité". Comme les organisateurs de soirées étudiantes, les pouvoirs publics ont à cœur de prévenir certains risques inhérents à la fête : excès de boissons – parfois jusqu'au coma éthylique – avec le phénomène montant chez les jeunes du "binge drinking" ; danger sur la route, alors que la consommation d'alcool multiplie le risque d'accident mortel par 8, et par 15 en cas d'association avec du cannabis ; ou encore, circulation accrue d'autres produits illicites, tels la cocaïne ou l'ectasy.

Ce guide d'organisation des soirées étudiantes, bien construit et documenté, voit le jour à un moment particulièrement opportun, celui où la concertation en cours sur la réforme de l'Université prend en compte les conditions de vie étudiante, entre qualité du cadre de vie et réussite universitaire. Aidés par un contexte favorable de sensibilisation aux risques, (généralisation des éthylo-tests, des capitaines de soirée, label vie, etc), les organisateurs de soirées trouveront ici quelques conseils précieux, dans un souci de responsabilité partagée. Car c'est très sûrement en amont, dans la rigueur de l'organisation, que réside le secret d'une fête sans dérives.

Étienne APAIRE
Président de la MILDT
Mission Interministérielle de Lutte
contre la Drogue et la Toxicomanie

Préambule

guide des soirées étudiantes

Gérées par des étudiants pour des étudiants, les soirées sont l'occasion pour les associations et les bureaux des élèves de ponctuer le calendrier scolaire par des événements festifs et conviviaux. C'est un moyen aussi de faire rentrer de l'argent dans les caisses en vendant des boissons, notamment alcoolisées.

A la SMEREP, nous sommes à vos côtés depuis le début pour vous prêter main forte. Nous développons un partenariat spécifique avec les BDE pour former, accompagner et épauler les étudiants. Notre objectif n'a pas varié. Il est de rendre chacun de vous responsable et autonome.

Avec ce Guide d'organisation des soirées étudiantes, nous allons plus loin. Nous souhaitons répondre à une demande légitime de votre part : l'amélioration de l'accueil, de l'organisation et de la sécurité des soirées.

En nous associant à des professionnels de santé et en travaillant avec les adultes référents des écoles et des universités, nous innovons en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement et d'organisation des soirées. Plus centré sur la formation en amont et la responsabilisation des acteurs, il vient compléter notre démarche en faveur de la santé des étudiants.

Pour que les soirées étudiantes restent des fêtes inoubliables, lisez ou faites lire ce guide.

Bien amicalement,

Pierre FAIVRE
Président de la Smerep

Sommaire

Les démarches administratives : pour une soirée en toute légalité

- 1 - L'association étudiante **P.5**
- 2 - La Responsabilité Civile
Organisateur (RCO) **P.6**
- 3 - La Mairie **P.7**
- 4 - La Préfecture **P.9**
- 5 - La SACEM **P.9**

Les actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

- 1- Informer **P.11**
 - 1.1 - L'alcool **P.11**
 - 1.1.1 - Mieux connaître les effets
et les risques
 - 1.1.2 - Alcool et réglementation
 - 1.2 - Quelques produits psychoactifs **P.15**
 - 1.2.1 - Cannabis
 - 1.2.2 - Médicaments psychoactifs
 - 1.2.3 - Ecstasy
 - 1.2.4 - Cocaïne
 - 1.2.5 - Autres drogues
 - 1.3 - Prescriptions sur le bruit **P.21**

- 2- Agir **P.22**
 - 2.1 - La SMEREP vous aide **P.22**
 - 2.2 - Avant la soirée **P.23**
 - 2.3 - Pendant la soirée **P.24**

Synthèse

- 1. Rétro planning **P.26**
- 2. Contacts **P.28**

Les informations fournies dans ce guide sont mises à disposition à titre purement indicatif. Non contractuelles, elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, compte tenu de l'évolution des réglementations.

LES DÉMARCHES

ADMINISTRATIVES : POUR UNE SOIRÉE EN TOUTE LÉGALITÉ

L'organisation d'une soirée étudiante implique des démarches administratives. Seules les soirées strictement privées (ni vente de billets, ni ventes de boissons) ne sont pas réglementées.

1- L'association étudiante

Vous voulez être acteur de votre vie étudiante ? Intégrez une association étudiante ou bien créez votre propre association !

Création

En vertu du principe de la liberté d'association, une association peut fonctionner sans être déclarée. Mais pour avoir la capacité juridique, pour pouvoir, par exemple, demander des subventions, soutenir une action en justice, acheter ou vendre en son nom, une association doit être rendue publique. Cela implique deux formalités :

- la déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture,
- la publicité de cet acte par une insertion au Journal Officiel.

Procédure

- Déclaration de l'association :
 - titre de l'association, l'objet, l'adresse de son siège social, coordonnées des personnes chargées de l'administration, un exemplaire de ses statuts daté et certifié conforme par au moins deux personnes ou membres fondateurs.
 - l'acte de déclaration est gratuit.
- Récipissé de l'administration dans les 5 jours si le dossier est complet
- Demande d'insertion au Journal Officiel :
 - fournir le récipissé de la déclaration,
 - coût forfaitaire de la publication : 39,06 €.

Plus d'infos :
www.service-public.fr,
rubrique vie associative



2- La Responsabilité Civile Organisateur (RCO)

En cas d'accident de voiture à l'issue de la soirée, saviez-vous que la responsabilité de l'organisateur pouvait être engagée ?

Il est obligatoire pour l'association étudiante d'avoir une responsabilité civile organisateur dans le cadre des manifestations qu'elle organise. Cette assurance garantit l'association et son local contre les conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers et imputables aux activités de l'association.

Renseignez-vous auprès de votre assurance pour contracter une RCO.

Quizz RCO – Vrai ou Faux ?

- 1) Une association fait appel à des aides bénévoles pour la préparation d'une soirée.
En installant un stand, l'un d'entre eux se blesse :
 - a) l'association est tenue de l'indemniser
 - b) l'aide bénévole est tenu de s'assurer
- 2) Une association utilise une salle de l'université pour tenir des réunions.
Elle est responsable en cas d'incendie ou autres dégâts :
 - a) si la salle est prêtée
 - b) si la salle est louée
- 3) Les organisateurs d'une manifestation culturelle ou sportive font savoir au préalable qu'ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident
 - a) cette information préalable leur permet de dégager effectivement leur responsabilité
 - b) les participants sont obligés d'accepter cette clause

Réponses : 1- a) vrai, b) faux ; 2- a) et b) vrai ; 3- a) et b) faux



3- La Mairie pour les manifestations hors de Paris

Vous avez trouvé le lieu idéal pour l'organisation de votre soirée ? Vous devez avertir la mairie du lieu de la manifestation. Un simple courrier précisant la nature de la soirée, le lieu, l'heure et la date suffit. Ce courrier sera adressé à l'attention du Maire au moins 1 mois avant la manifestation.

Pour les ventes de boissons (y compris dans le cadre d'une prévente), l'association doit adresser obligatoirement à la mairie du lieu de la manifestation une demande d'autorisation de débit de boissons en précisant le lieu, la date, les heures de début et de fin, la catégorie demandée.

Les documents à fournir :

- la demande formulée par courrier ;
- l'autorisation du propriétaire sur le déroulement de la manifestation (nature, jours, heures, catégorie de boissons) si la manifestation se déroule dans une salle privée.

Selon la nature de la manifestation, la Mairie délivrera une autorisation temporaire : une licence I qui autorise la vente de boissons sans alcool uniquement ou une licence II (selon la réglementation des zones protégées, renseignez-vous auprès de votre Mairie). Suivant le lieu où vous organisez la soirée, il est conseillé de contacter la Mairie pour connaître plus précisément les règles en vigueur sur la commune concernée.

Extrait du Code de la Santé Publique

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Art- L3334-2

"...Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L.3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321.1..."



Classification des boissons et débits de boissons

(Code des débits de boissons)

Classification des boissons		Classification des débits de boissons	
1^{er} groupe	Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, bière sans alcool...	Licence I : licence de boissons sans alcool	Petite licence de vente à emporter (boissons groupe 1 et 2)
2 groupe	Vins, cidres, bières. Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins (Banyuls, Rivesaltes, Frontignan)	Licence II : licence de boissons fermentées (boissons groupes 1 et 2)	
3 groupe	Vins doux naturels autres que ceux du groupe 2 Vins de liqueur (Porto, Malaga, Pineau) Apéritifs à base de vin (Martini...), liqueurs de moins de 19°	Licence III : licence restreinte (boissons groupes 1,2 et 3)	Licence de vente à emporter (boissons des 5 groupes)
4 groupe	Rhums, tafias, eaux de vie, Cognac, Armagnac Autres liqueurs (Bénédictine, Cointreau, Chartreuse)	Licence IV : Grande Licence (boissons des 5 groupes)	
5 groupe	Toutes les autres boissons (anisées, gin, whisky, vodka, prémix...)		



4- La Préfecture pour les manifestations parisiennes

Chaque demande doit comporter tous renseignements utiles sur l'organisateur (personne physique ou morale) et sur la manifestation. Elle doit être accompagnée, en cas de mise en place d'installations, d'un dossier technique complet, établi en cinq exemplaires et comprendre l'autorisation de principe du gestionnaire de l'espace utilisé.

Pour permettre l'instruction du projet, l'ensemble de ces documents doit être adressé à la Préfecture de Police un mois avant la date de la manifestation.

Pour la vente de boissons, l'association doit obligatoirement adresser une demande à la Direction des Transports et de la Protection du Public - Bureau des Actions et de la Prévention Sanitaires - en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture de débits temporaires. Le nombre de points de vente et leur implantation doivent être précisés, de même que le nom du responsable (qui est nécessairement l'organisateur de la manifestation). Cette déclaration, obligatoire, doit être soumise auprès de la préfecture de police de Paris par la personne qui doit gérer la manifestation. Le délai entre la déclaration et le début de l'exploitation doit être au minimum de 15 jours.

Préfecture de Police :

Sous-Direction des services administratifs
du Cabinet, 2^{ème} Bureau
9 boulevard du Palais - 75195 Paris CEDEX 04

Tél. : 01 53 71 40 15 ou 01 53 71 49 59
www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr

5- La SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

Toute manifestation musicale doit être déclarée à la SACEM.

Pourquoi ? Écrire, composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur est le moyen de rémunérer ce travail. La SACEM fait valoir les droits des auteurs pour chaque exploitation de leurs œuvres.

Quand ? 15 jours avant la manifestation

Comment ? Par téléphone, télécopie, courrier, e-mail au bureau de la SACEM de votre région. Pour faciliter vos démarches : www.sacem.fr

Une fois la déclaration effectuée... La SACEM délivre à l'organisateur l'autorisation des auteurs et communique le montant du forfait à régler avant la séance.

Vous bénéficiez automatiquement de 20 % de réduction, jusqu'à 30 % en tant que BDE ou association étudiante.

Ce forfait ne concerne que les petites manifestations musicales (salle de moins de 300 m² et budget de dépenses inférieur à 850 €).

Pour les manifestations musicales ne répondant pas à ces critères, la rémunération sera proportionnelle aux recettes réalisées lors de la soirée.

Dès réception de votre paiement, la SACEM vous adresse une facture acquittée.

Après la soirée... Adresser à votre délégation SACEM le programme des œuvres diffusées.

Conseil

Organiser une soirée dans une discothèque ou bien un café ne vous dégage pas de toute obligation. Pour éviter tout litige, il est vivement conseillé de signer une convention avec la discothèque, précisant les droits et les obligations de chacune des parties : sécurité des personnes et des biens (vestiaires), l'assurance, la responsabilité civile...

DES ACTIONS DE PRÉVENTION : POUR UNE SOIRÉE EN TOUTE SÉCURITÉ

Y PENSER dès maintenant

Jeudi soir, retour de soirée étudiante. Il a un peu bu, mais pas trop : la preuve, il s'est rendu jusqu'à la voiture en marchant droit ! Et puis 4 verres de vodka-orange, c'est quoi ? En plus, l'appartement n'est qu'à quelques kilomètres. Il pense qu'il va bien. Et pourtant, dans quelques minutes, ce sera l'accident.

Scénario catastrophe ? Malheureusement pas, et les chiffres l'attestent : les jeunes entre 15 et 24 ans représentent $\frac{1}{4}$ des personnes tuées sur la route ! Première cause de mortalité de cette tranche d'âge, ça se passe dans 1 cas sur 3 à cause de l'alcool.

Voilà pourquoi nous avons pensé à quelques "astuces" pour que vos soirées soient vraiment réussies et ne se transforment pas en un cauchemar teinté de sirènes d'ambulances. En effet, nous pouvons agir ensemble **avant, pendant et en fin de soirées**, mais pour cela, il faut y penser dès maintenant !

RÉDUIRE LES RISQUES

Face à la consommation d'alcool, **chacun réagit différemment** selon sa corpulence, son état de santé physique et psychique, que l'on soit un homme ou une femme, et selon le moment de la consommation. Avec l'alcool, **plus on augmente les quantités, la fréquence et les occasions de boire, plus les risques sont importants**, en particulier les risques immédiats (accident de la route, violences, ...).

Par les différentes actions que nous vous proposons de mettre en place autour de vos soirées, notre objectif n'est pas l'interdiction, mais bien **la réduction des risques** : utiliser un éthylotest avant de prendre le volant s'il y a eu consommation d'alcool ; éviter les mélanges alcool et autres produits tels que médicaments, cannabis, ... ; faire des pauses de consommation en cas d'excès ...



1. INFORMER

1.1. L'ALCOOL

1.1.1. Mieux connaître les effets et les risques

Environ 66% des étudiants d'Ile-de-France indiquent qu'ils consomment de l'alcool. Parmi eux, près de 12% en consomment de façon importante ou excessive*, soit près de deux points de plus que la moyenne nationale.

- **Qu'est-ce que l'alcool ?**

L'alcool est une drogue

C'est l'alcool éthylique ou éthanol, c'est-à-dire le produit de la fermentation, sous certaines conditions, de fruits, grains et tubercules dont la concentration peut être artificiellement élevée par distillation. C'est un produit psychoactif (modificateur du comportement) entraînant de multiples effets sur le fonctionnement du système nerveux.

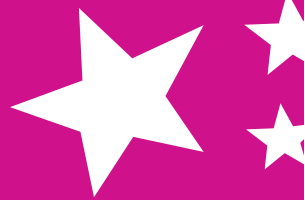
L'alcool est une drogue car sa consommation peut entraîner une **dépendance**.

- **Les effets de l'alcool :**

À court terme :

- L'alcool détend et désinhibe.
- Consommé à des doses importantes, il provoque un état d'ivresse, accompagné souvent de troubles digestifs, nausées, vomissements.
- Diminution de la vigilance, somnolence.
- Violences et imprudences : l'alcool est un facteur d'agressivité majeur. Sous l'emprise de l'alcool, on perd plus facilement le contrôle de soi-même. Lors d'une rencontre on oublie de se protéger et de mettre un préservatif. Or, une seule prise de risque suffit pour tomber enceinte, attraper une IST ou être contaminé par le virus du SIDA.
- Coma éthylique : c'est une intoxication grave, qui ralentit le fonctionnement du cœur et du système nerveux central = overdose pouvant mener à la mort.

* Selon l'enquête 2007 sur la santé des étudiants menée par la SMEREP et l'USEM – www.smerep.fr



Que faire en cas de coma éthylique ?

- Parlez à la victime pour tenter de la garder consciente, la couvrir car l'alcool refroidit,
- Couchez la victime sur le côté pour éviter qu'elle ne s'étouffe avec sa langue ou avec ses vomissements (Position Latérale de Sécurité) : basculez la tête en arrière puis faites la rouler sur le côté avec un bras sous la tête, dégrafez les vêtements serrés.
- Vérifiez qu'elle respire normalement.
- Puis téléphonez aux pompiers (18) ou au Samu (15) ou faire le 112 (n° d'urgence européen).



À long terme :

Développement de nombreuses pathologies : cancers (bouche, gorge, œsophage,...), maladie du foie et du pancréas, troubles cardiovasculaires, maladies du système nerveux et troubles psychiques (anxiété, dépression, troubles du comportement).

• Repères :

Définition des verres standard : un verre de vin contient-il plus d'alcool qu'un verre de whisky ?

Quelle que soit la boisson servie, il y aura toujours environ 10 g d'alcool pur dans un verre.



Attention ! Chez soi ou chez des amis, les verres servis sont généralement plus remplis que les verres standards.

2,5 cl de Whisky à 40° = 2,5cl de digestif à 45° = 10 cl de champagne à 12° = 7 cl d'apéritif à 18° = 25 cl de bière à 5° = 10 cl de vin à 12° = 25 cl de cidre à 5° = 2,5 cl de pastis à 45°.



Ne pas confondre quantité de liquide absorbé et quantité d'alcool.



Attention ! Certains médicaments comme les somnifères, les tranquillisants, augmentent considérablement les effets de l'alcool.

• Évolution de l'alcoolémie

Quelle que soit la quantité d'alcool consommée, le taux maximal d'imprégnation de l'organisme est atteint :

- une demi heure après une absorption à jeun,
- une heure après une absorption au cours d'un repas.

Après le dernier verre, il faut beaucoup de temps pour faire baisser l'alcoolémie. Une personne en bonne santé élimine seulement 0,1 à 0,15g/l d'alcool par heure.



À SAVOIR :

L'**habitude** ne fait pas varier le taux d'alcoolémie : que la personne soit habituée ou non à consommer, son taux d'alcoolémie sera le même. Par contre, l'habitude, tout comme **la fatigue** et **l'anxiété**, vont jouer sur **les effets de l'alcool** que la personne va ressentir après avoir consommé.

Le taux d'alcoolémie est d'autant plus élevé que vous êtes à jeun, que votre taille est petite et votre poids léger.

Le risque de provoquer un accident mortel est multiplié par 2, à 0,5 g/l, par 10, à 0,8 g/l, par 100 au delà de 2 g/l.

1.1.2. Alcool et réglementation

• Que dit la loi ?

En France, le taux d'alcoolémie autorisé au volant est de **0,49 gramme par litre de sang** (ou 0,24 milligrammes d'alcool par litre d'air expiré).

À partir de 0,5 g/l de sang, le conducteur est en INFRACTION

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire.
- Amende forfaitaire de 135 €.
- En cas de comparution devant le tribunal, vous risquez également une suspension de permis de 3 ans.



Et dès 0,5 g/l le véhicule peut être immobilisé.

À partir de 0,8 g/l de sang, le conducteur commet un DÉLIT

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire.
- Une suspension ou une annulation du permis de conduire pendant 3 ans.
- Une amende qui peut s'élever à 4 500 €.
- Une peine de prison jusqu'à 2 ans.



Attention ! Pour les **nouveaux conducteurs**, pendant les 3 premières années de votre permis, vous ne totalisez qu'un capital de 6 points. La conduite en état d'ivresse (dès 0,5 g/l) entraîne la perte totale de vos points (permis invalidé).



Attention ! Toutes ces sanctions sont aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves ou un décès.

• Assurances et conséquences :

Si vous avez bu et que vous provoquez un accident. Si votre taux d'alcoolémie dépasse 0,5 g/l de sang :

- **blessé**, vous ne toucherez **aucune indemnité**,
- vous n'êtes **pas remboursé des réparations** de la voiture,
- vous ne serez **pas défendu par la société d'assurances** devant le tribunal correctionnel.

D'autre part, si la loi prévoit l'indemnisation des victimes, y compris des passagers, par l'assureur, ce dernier a ensuite le droit de :

- **majorer la cotisation d'assurance** jusqu'à 150 % s'il n'y a pas d'autres sanctions, 400 % en cas de sanctions multiples (suspensions de permis, condamnation pour délit de fuite ...),
- **résilier le contrat** avant sa date d'expiration normale.

Il vous sera ensuite très difficile de retrouver un assureur acceptant de vous couvrir.

Toute condamnation pour conduite en état d'ivresse doit être signalée à chaque nouvelle souscription de contrat d'assurance. L'assureur n'a aucune obligation d'accorder sa garantie.



À SAVOIR :

Depuis 2003, les principales dispositions de la loi n°2003-87 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants précisent : "La conduite sous l'influence de substances classées comme stupéfiants est un délit (...) Un dépistage à tous les conducteurs est possible (...), le dépistage en cas d'accident corporel de la circulation devient obligatoire".

1.2. QUELQUES PRODUITS PSYCHOACTIFS* :

Tous ces produits sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule à cause des modifications de perception et de comportement qu'ils engendrent. Pour ces raisons la loi interdit de conduire après avoir consommé du cannabis ou tout autre stupéfiant (Loi n°2003-495 du 12 juin 2003).

Certains produits sont parfois pris simultanément (ex : alcool + cannabis ; alcool + médicament...). **Conjugués, les effets des produits peuvent être amplifiés, entraînant des risques plus graves pour la santé.**

1.2.1. Cannabis

Le **cannabis** est un **produit psychoactif illicite** inscrit sur la liste des stupéfiants. Le principe actif du cannabis responsable des effets psychoactifs est le THC (tétrahydrocannabinol). Sa concentration est très variable selon les préparations et la provenance du produit. Les effets varient à la fois selon chaque personne, le contexte dans lequel elle consomme, la quantité et la concentration du cannabis en THC.

* Source : www.drogues.gouv.fr

ALCOOL + AUTRES PRODUITS PSYCHOACTIFS = DANGERS AUGMENTÉS

D'une manière générale, fumer du cannabis provoque une ivresse dès les premières bouffées. Parfois cette première consommation peut provoquer un sentiment de malaise ou d'angoisse. Il peut également arriver que le consommateur ne ressente aucun effet. L'ivresse provoquée par le cannabis peut se traduire par un sentiment de détente, voire d'euphorie. Progressivement, d'autres effets peuvent apparaître : perceptions sensorielles plus intenses, modification de l'appréciation du temps et de l'espace, désinhibition.

Des doses fortes entraînent rapidement des difficultés à accomplir une tâche, perturbent la perception du temps, la perception visuelle et la mémoire immédiate, et provoquent une léthargie.

L'usage répété et l'abus de cannabis entraînent une dépendance psychique moyenne à forte selon les individus.

"Cannabis et Alcool" = 15 fois plus de risques d'accident mortel sur la route*

La consommation conjointe de cannabis et d'alcool (effective chez 40% des conducteurs positifs au cannabis) entraîne une cumulation des effets, et une multiplication des risques : le conducteur positif au cannabis et à l'alcool multiplie ainsi par 15 le risque d'être responsable d'un accident mortel.

Pour + d'infos : www.cannabisetconduite.fr

1.2.2. Médicaments psychoactifs

Prescrit et utilisé avec discernement, un médicament psychoactif peut aider à atténuer ou faire disparaître une souffrance psychique. Les effets des médicaments psychoactifs diffèrent selon leur composition chimique, les doses administrées et la sensibilité individuelle du patient. Associer des médicaments à d'autres substances comporte des dangers, d'autant que certaines interactions sont méconnues médicalement. Le mélange des médicaments avec l'alcool potentialise ou annule les effets de chacune des substances absorbées.

* Etude coordonnée par l'OFDT (Observatoire Français de Drogues et des Toxicomanies)



1.2.3. Ecstasy

L'ecstasy désigne à l'origine une molécule chimique particulière, la MDMA, responsable des effets psychoactifs.

La composition d'un comprimé est souvent incertaine ; la molécule MDMA n'est pas toujours présente et peut être mélangée à d'autres substances : amphétamines, analgésiques (substances qui atténuent ou suppriment la douleur), hallucinogènes, anabolisants. Les usagers d'ecstasy recherchent la sensation d'énergie, de performance et la suppression de leurs inhibitions. L'ecstasy provoque tout d'abord une légère anxiété, une augmentation de la tension artérielle, une accélération du rythme cardiaque et la contraction des muscles de la mâchoire ; la peau devient moite, la bouche sèche. Suit une légère euphorie, une sensation de bien-être. Il arrive que l'utilisateur ressente, trois ou quatre jours après la prise, des passages à vide qui peuvent provoquer des états d'anxiété ou de dépression nécessitant une consultation médicale.

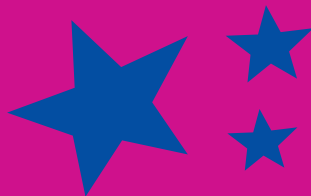
Une consommation régulière et fréquente amène certains à maigrir et à s'affaiblir ; l'humeur devient instable, entraînant parfois des comportements agressifs.

Les risques de complication semblent augmenter avec la dose "gobée", la composition du produit et la vulnérabilité de l'utilisateur. La consommation d'ecstasy est particulièrement dangereuse pour les personnes qui souffrent de troubles du rythme cardiaque, d'asthme, d'épilepsie, de problèmes rénaux, de diabète, d'asthénie (fatigue) et de problèmes psychologiques.

1.2.4. Cocaïne

La **cocaïne** se présente sous la forme d'une poudre blanche. La cocaïne est parfois frelatée, coupée ou mélangée à d'autres substances par les trafiquants, ce qui accroît sa dangerosité et potentialise les effets et les interactions entre des produits dont on ne connaît pas la composition.

L'usage de cocaïne provoque une euphorie immédiate, un sentiment de puissance intellectuelle et physique et une indifférence à la douleur et à la fatigue.



Ces effets vont laisser place ensuite à un état dépressif et à une anxiété que certains apaiseront par une prise d'héroïne ou de médicaments psychoactifs.

La cocaïne provoque :

- une contraction de la plupart des vaisseaux sanguins. Les tissus, insuffisamment irrigués, s'appauvrissent et, par conséquent, se nécrosent. C'est souvent le cas de la cloison nasale avec des lésions perforantes chez les usagers réguliers,
- des troubles du rythme cardiaque. Ils peuvent être à l'origine d'accidents cardiaques, chez les personnes plus sensibles,
- l'usage de cocaïne peut provoquer des troubles psychiques, une augmentation de l'activité psychique et, par conséquent, des insomnies, des amnésies et des phases d'excitation.

Une autre caractéristique de la cocaïne est de lever les inhibitions, ce qui peut conduire à commettre des actes de violence, des agressions sexuelles, etc. Par ailleurs, les matériels utilisés pour "sniffer" peuvent transmettre les virus des hépatites A, B et C, s'ils sont partagés entre plusieurs usagers. En cas d'injection, le matériel partagé peut transmettre le virus du sida.

Excitant puissant, la cocaïne provoque une dépendance psychique importante.

1.2.5. Autres drogues : LDS, champignons, Poppers, GHB

Le LSD est une substance de synthèse fabriquée à partir de l'acide lysergique, le LSD ("acide") est caractérisé par une puissante action hallucinogène. Il se présente le plus souvent sous la forme d'un petit morceau de buvard portant un dessin, parfois d'une "micropointe" (ressemblant à un bout de mine de crayon) ou sous forme liquide. Il est le plus souvent avalé. Les effets surviennent après une demi-heure et durent entre cinq et douze heures. Une sensation de malaise peut persister pendant plusieurs jours. Le LSD est un hallucinogène très puissant. Il entraîne des modifications sensorielles intenses, provoque des hallucinations et une perte plus ou moins marquée du sens des réalités. L'expérience du LSD est extrêmement dangereuse. L'usager peut éprouver un état confusionnel accompagné d'angoisses, de crises de panique (bad trip), de phobies, de bouffées délirantes. La "descente" peut être elle aussi très désagréable et générer un profond mal-être.



Les champignons hallucinogènes ainsi que les préparations les comprenant sont classés comme produits stupéfiants. En vente libre dans certains pays, les variétés les plus concentrées sont de plus en plus souvent cultivées à l'aide de spores, obtenus par des réseaux parallèles ou sur Internet. Les champignons hallucinogènes procurent des effets hallucinogènes et euphorisants proches de ceux du LSD. Les risques sont les mêmes que pour le LSD : crises d'angoisse, perte de contrôle, "bad trips". Certaines variétés sont fortement dosées en principe actif et peuvent exposer à de graves accidents. Tous les champignons hallucinogènes sont vénéneux et présentent un réel risque toxique mortel.

Les poppers sont des préparations contenant des nitrites dissous dans des solvants, présentés comme aphrodisiaques et euphorisants, et destinés à être inhalés. Les poppers se présentent sous la forme d'un petit flacon ou d'une ampoule à briser pour pouvoir en inhaler le contenu. Ils peuvent provoquer une sensation d'euphorie, une dilatation intense des vaisseaux et une accélération du rythme cardiaque. Leurs effets ne durent pas plus de deux minutes. Leur consommation peut s'accompagner de troubles transitoires (vertiges, maux de tête) ou durables en cas de consommation répétée ou à forte dose (dépression respiratoire, anémie grave, problèmes d'érection, intoxication, etc.)

LE GHB : le Gamma OH est connu sous de nombreuses appellations dont les plus courantes sont "GBH" (Grievous Bodily Harm), Liquid Ecstasy, Fantasy... Il est vendu en poudre ou en granulés à dissoudre dans l'eau. Il est utilisé en anesthésie et plus particulièrement en obstétrique. Il est utilisé à des fins non médicales ou abusivement depuis une dizaine d'années. Son utilisation est devenue festive et parfois criminelle, d'où son nom de "date rape drug" (drogue du viol), en raison des propriétés de la molécule : amnésie, état semblable à l'ébriété, délais d'action très courts.



ADRESSES / CONTACTS UTILES

DROGUES INFO SERVICE :

0 800 23 13 13 Appel gratuit depuis un poste fixe.
Avec un portable, appeler le 01 70 23 13 13
au prix d'une communication ordinaire.

ÉCOUTE ALCOOL :

0 811 91 30 30 Coût d'une communication
locale depuis un poste fixe
14h00 - 2h00.

ÉCOUTE CANNABIS :

0 811 91 20 20 Coût d'une communication
locale depuis un poste fixe
8h00 - 20h00.

A.N.P.A.A. 75

54, rue de Clignancourt - 75018 PARIS
Tél : 01 46 06 26 00
comite75@anpa.asso.fr
www.anpaa.asso.fr

SUMMPS

Votre Service Universitaire de Médecine Préventive peut vous aider.
Renseignez vous auprès de votre université.

Le site de la sécurité routière :

www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

**Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie :**
www.drogues.gouv.fr



1.3. PRESCRIPTIONS SUR LE BRUIT

L'écoute de la musique à forte intensité au cours d'une soirée peut entraîner **pertes auditives, bourdonnements d'oreilles**. Ces symptômes peuvent disparaître après un temps de repos mais aussi être irréversibles sous 48 heures sans traitement approprié.

Depuis le décret du 15 décembre 1998, **le niveau sonore ne doit pas dépasser 105 dB (A) dans les lieux musicaux**.

Selon le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB), ce niveau n'est tolérable sans protection que 5 minutes par jour. Aussi, en cas d'exposition prolongée à ce niveau, des **protections auditives** doivent être portées, des temps de pause aménagés.

Afin de pallier à ces inconvénients, il est préférable de limiter l'intensité émise, à des niveaux moins élevés, en privilégiant notamment un **dispositif de sonorisation de qualité** notamment par multidiffusion.

Certaines salles sont équipées d'un **limiteur acoustique** qui empêchera la diffusion de musique au-delà d'un seuil prédéfini par une étude acoustique. Ce seuil est obligatoirement inférieur ou égal à 105 dB (A). En cas de voisinage proche, le seuil peut être réglé à 85 – 90 dB (A) pour préserver la tranquillité des riverains exposés.

Enfin les autorisations diverses obtenues pour l'organisation d'une soirée n'autorisent, en aucun cas, les excès de bruit notamment pour les sorties sur la voie publique (l'article 623-2 du code pénal sanctionne le tapage nocturne).

Pour plus de renseignements :

C.I.D.B. Centre d'Informations et de Documentation sur le Bruit
www.cidb.org - Tél. : 01.47.64.64.64



2. AGIR

2.1. LA SMEREP VOUS AIDE

Vous souhaitez organiser une action de prévention en vue de la prochaine soirée ? Prenez tout d'abord contact avec le service Action Sanitaire et Sociale de la SMEREP. Ce dernier étudiera votre demande et pourra vous proposer un soutien à différents niveaux pour :

- vous accompagner dans la mise en place d'une action de prévention
- vous mettre en relation avec les Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et les autres partenaires
- vous former sur la thématique de l'alcool (les équivalences, les comportements à risque, les solutions apportées, etc)
- vous prêter éventuellement du matériel (éthylotests, Simulateurs d'alcoolémie), des affiches et des brochures.

ANIMATION DE FORMATIONS PREVENTION GRATUITES

La politique de prévention de la SMEREP repose sur le principe essentiel de l'éducation par les pairs, soit la sensibilisation d'un étudiant par un autre.

Vous voulez améliorer vos connaissances sur l'alcool ? Être capable de répondre aux idées reçues ? Échanger en toute convivialité avec un professionnel de santé ?

Les formations de prévention assurées par les chargés de prévention de la SMEREP sont conçues pour vous. N'hésitez pas à contacter le service Action Sanitaire et Sociale pour de plus amples renseignements sur le contenu et les modalités d'inscription.

Pour de plus amples renseignements, contactez le Service Action Sanitaire et Sociale au 01 44 01 45 00

Ci-après, nous vous proposons quelques pistes et actions qui ont déjà fait leurs preuves



2.2. AVANT LA SOIRÉE : COMMUNIQUER ET FAIRE LE POINT

Une **campagne de communication** peut être organisée pour transmettre les **messages de prévention** et informer sur le **dispositif de prévention que vous allez mettre en place durant la soirée**. Les affiches, les tracts, le programme de votre soirée, les journaux internes, votre site web mais aussi les écrans lumineux dans les halls sont de bons supports.

Pensez à prévoir un **poste de secours** qui peut être assuré par une équipe de secouristes de La Croix Rouge française ou de La Protection Civile de Paris.

Attention ! Le dispositif est payant et un délai de 3 mois est nécessaire pour mettre en place une convention avec une de ces associations. N'hésitez pas à vous renseigner au plus tôt.

Pour obtenir un devis, contactez :

⇒ la délégation Croix Rouge la plus proche de chez vous :

Tous les coordonnées sur :

www.croix-rouge.fr/goto/actions/secourisme/poste-secours.asp
ou Croix-Rouge française - 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 43 11 00

⇒ la Protection Civile de Paris :

rue Larrey - 75005 Paris - Tél. : 01 43 37 01 01
contact@protectioncivile.org - www.protectioncivile.org



2.3. PENDANT LA SOIRÉE : INFORMER ET RÉDUIRE LES RISQUES

- L'entrée à votre soirée donne droit à une boisson ? Proposez le choix entre deux boissons non alcoolisées et une boisson alcoolisée.
- Optez pour des petits prix pour les boissons non alcoolisées – qui seront toujours moins chères que les boissons alcoolisées – et le verre d'eau, bien entendu, gratuit.
- Afin de proposer un réel choix entre les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées, développez des partenariats avec les distributeurs de boissons non alcoolisées ou proposez des cocktails sans alcools.

Quelques suggestions :

SANGRIA SANS ALCOOL

- 1 litre de jus de raisin rouge.
 - Le jus de 4 citrons, 4 oranges et 1 pamplemousse.
 - 2 oranges coupées en tranches et 2 bananes en rondelles.
 - 1/2 boîte de jus de pêche.
 - Écorce des oranges
- Laisser macérer pendant 24 heures.
Retirer les écorces d'orange.
Ajouter 2 à 3 verres de Perrier.

LE FOUESNANTAIS

- 1/3 de jus de cassis
- 2/3 de jus de pomme
- 1 trait de jus de citron (Pulco)


TROPIC COCKTAIL

- 1/2 de jus d'ananas
- 1/2 de jus de pamplemousse
- 1 trait de sirop de coco

EXPRESS

- 5/10 de jus de pêche
- 4/10 de jus de banane
- 1/10 de jus d'abricot

- Prévoyez des **espaces plus calmes** où les personnes pourront se poser, se reposer, discuter tranquillement, avec éventuellement des **documents d'informations** sur les différents produits. Des **bouchons d'oreilles** pour réduire les risques auditifs peuvent également être prévus. Pensez à indiquer ces lieux par des panneaux.
- Une trop **forte consommation d'alcool** augmente le risque d'avoir des **rapports sexuels non protégés**. Aussi, vous pouvez prévoir des petites corbeilles de **préservatifs** à disposer dans des endroits discrets (les toilettes, le vestiaire, ...) avec de la documentation.
- **Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool** : c'est le "**Dispositif Conducteurs Sobres**". À l'entrée, proposez par exemple aux conducteurs de déposer leurs clés. En échange, ils peuvent bénéficier gratuitement d'une ou plusieurs boissons



non alcoolisées... À la fin de la soirée, si l'éthylotest est négatif, ils participent à un tirage au sort, repartent avec un cadeau, obtiennent une réduction sur leur ticket d'entrée...

- **Proposez un éthylotest** à chaque conducteur quittant la soirée et incitez-le à tenir compte du résultat. Prenez soin de donner le test de "main à main", il n'en aura que plus de valeur.
- Afin de proposer une alternative à ceux qui ne veulent pas prendre leur voiture, prévoyez des **navettes** ou faites appel à des taxis en négociant des tarifs étudiants avec la compagnie. Mais attention, pensez également aux personnes qui prendront leur voiture juste après leur descente du bus, et prévoyez également pour eux des **éthylotests**.

Et bien entendu, **informez sur le dispositif que vous mettez en place** durant la soirée sous forme de tract donné à l'arrivée, de message sur le ticket d'entrée, d'affiches dans des lieux précis, de messages par le DJ ...

Le programme "LABEL VIE"

Certaines de ces solutions peuvent avoir un coût (ex : tickets d'entrée moins chers pour les "conducteurs sobres", boissons offertes, cadeaux...) difficile à supporter pour l'association. Vous pouvez obtenir un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800 € grâce à l'opération **LABEL VIE qui soutient des projets de sensibilisation à la sécurité routière réalisés par des jeunes pour des jeunes.**

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer auprès du Coordinateur Sécurité Routière de votre département. Vous obtiendrez ses coordonnées sur le portail "Mener une action" :
<http://www.meneruneaction.securiteroutiere.gouv.fr>, en choisissant votre département sur la carte, puis en cliquant sur l'onglet "Label Vie".

Si vous prévoyez de faire d'autres soirées, prenez le temps de **faire le bilan** de ce que vous avez mis en place durant la soirée pour réduire les comportements à risques... ce qui a bien marché, ce qui a été plus difficile, ... votre soirée suivante n'en sera que plus réussie !

1. RÉTRO PLANNING

Dates	Démarche	Organisme
Création de l'association	Déclaration de l'association	Préfecture ou Sous-préfecture
	Souscription Responsabilité Civile Organisateur	Votre assurance
J-30	Déclaration de la manifestation Demande d'autorisation pour débit de boissons temporaire	Mairie du lieu de la soirée
	Demande de soutien à l'organisation d'une action de prévention	SMEREP
	Prévoir un poste de secours	Croix Rouge ou ADPC
J-15	Déclaration	SACEM
J-1	Demande d'appui pour l'animation prévention	SMEREP
J+1	Bilan de la soirée : dépenses et recettes, programme des œuvres diffusées	SACEM
J+ 7	Fiche évaluation opérations de prévention	À envoyer à la SMEREP

Usez, abusez des soirées, pas de l'alcool !

La Smerep, partenaire de vos soirées réussies !



SMEREP

La mutuelle étudiante

Contacts

SACEM :

www.sacem.fr

SECURITE ROUTIERE :

Le site de la sécurité routière : www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

C.I.D.B. :

Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit - www.cidb.org
Tél. 01 47 64 64 64

DROGUES INFO SERVICE :

0 800 23 13 13 (de 8h à 2h)

Appel gratuit depuis un poste fixe.

Avec un portable, appeler le 01 70 23 13 13 au prix d'une communication ordinaire

ÉCOUTE ALCOOL :

0 811 91 30 30 (de 14h à 2h)

Coût d'une communication locale depuis un poste fixe

EMERGENCY :

2-6, rue Richemont - 75013 Paris

Tél.: 01 53 82 81 70 - Fax: 01 45 83 71 40

emergency@imm.fr

**POUR PLUS D'INFORMATIONS
ET POUR TOUTE SUGGESTION :**

SMEREP

Service Action Sanitaire et Sociale
Contact : prevention-sante@smerep.fr
ou 01 44 01 45 00
www.smerep.fr

Merci aux associations étudiantes
qui ouvrent la route à plus
de sécurité dans les soirées.



Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie

Ce guide a reçu le soutien
financier de la Mission
Interministérielle de Lutte
contre la Drogue
et la Toxicomanie.